



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme

Date de la convocation : 24
septembre 2024

**Nombre de membres en
exercice** : 96

Présents : 59

Votants : 69

Procès-verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du 03 octobre 2024

Le trois octobre deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le jeudi 03 octobre 2024 à 15 heures 00 sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), à Salle des Fêtes de la Gaieté.

Sont présents : Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Monsieur Bernard DELABROYE (LE BOISLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Marc VOLANT (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN

TOURMONT), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHÉUX)

Représentés : Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU) représenté par Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU) représenté par Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND) représenté par Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Dominique LECERF (VRON) représenté par Monsieur Patrick SOUBRY (VRON)

Excusés : Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Anita MAGNIER (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX)

Absents : Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE) suppléée par Monsieur Bernard DELABROYE (LE BOISLE), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCHÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE)

Monsieur le Président remercie Monsieur Maurice FORESTIER de son accueil à la salle de la Gaieté de Nouvion en lieu et place de la salle du beffroi de Rue qui a subi un désordre la rendant indisponible pour cette séance. Il constate que l'assistance dépasse de peu le quorum et demande que les élus restent jusqu'au bout de la séance sous risque de devoir l'interrompre faute de respect du quorum.

Monsieur le Président accueille et installe madame Amandine DELCOURT en tant que nouvelle déléguée de la commune de Nouvion suite au décès de Madame Laurence CROISET, adjointe au maire et conseillère communautaire qui était impliquée au sein de la commission de la vie scolaire. Une minute de silence est respectée à sa mémoire.

Monsieur le Président présente Christophe DUFFY, le nouveau directeur des services de la communauté de communes qui a pris ses fonctions le 16 septembre dernier.

Le Président liste les excusés et donne lecture des pouvoirs.

Avant d'ouvrir officiellement la séance et de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur HERTAULT invite Monsieur Arnaud EVRARD, représentant du Centre National d'Action Sociale à présenter cette structure et l'offre de services qu'elle met à disposition des agents territoriaux dans le cadre de l'action sociale obligatoire des collectivités vis-à-vis de leur personnel.

Monsieur MARCASSIN demande si la cotisation est modulée en fonction du temps de travail de l'agent. Monsieur EVRARD répond par la négative car l'offre de services proposée est de même nature que l'agent soit à temps complet ou non.

Monsieur Bordet demande ce qu'il en est en cas de pluralité d'employeurs.

Monsieur EVRARD répond qu'un accord de remboursement doit être conclu entre les collectivités.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 15h30.

Sur candidature en secrétaire de séance de Éric KRAEMER, il est procédé au vote à main levée : il est élu à l'unanimité sur cette fonction.

2- Approbation du procès-verbal du 13 juin 2024

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 13 juin 2024.

Le procès-verbal en date du 13 juin est approuvé à la majorité.

Résultat des votes :

<p>Pour : 62</p> <p>Berthe Antoine Balesdent Bruno Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie</p>	<p>Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Wattebled Rachel Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry</p>
<p>Contre : 0</p>	
<p>Abstention : 4</p> <p>Farcy Pascal Wallet Daniel</p>	<p>Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José</p>
<p>Ne prend/prennent pas part au vote : 3</p> <p>Patte Claude Nester Paul</p>	<p>Volant Marc</p>

3.1 - Finances - Titre de recette - Mairie de Canchy - Fuite d'eau - DE_2024_075

Monsieur MARCASSIN demande combien de temps a duré la fuite, il rappelle que le télé-relevage et les alertes pour consommation anormale sont supposés éviter de tels cas de figure mais que cela ne fonctionne visiblement pas.

Monsieur le Président rappelle que beaucoup de collectivités ne disposent pas du télé-relevage et que beaucoup de fuites sont décelées tardivement, il en appelle à la vigilance de tous.

Monsieur CAT demande s'il y a un unique compteur pour les 3 équipements.

Monsieur FARCY le confirme, d'où la négociation qui a abouti avec la commune sur un partage en 3 de la facture.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu les statuts de l'intercommunalité emportant compétence en matière scolaire comprenant le fonctionnement des écoles, l'entretien des locaux, la prise en charge des dépenses liées ;

Considérant :

- une fuite d'eau détectée à Canchy sur un réseau enterré d'alimentation en eau potable commun aux bâtiments accueillant la mairie, le logement communal et l'école ;
- la consommation d'eau facturée par la Société des Eaux de Picardie à hauteur de 9 830,00 € TTC (1^{er} semestre 2024, 186 m³) ;
- la réparation du réseau souterrain fuyard réalisée par la société Jules Aménagement pour 5 803,20€ TTC ;
- la recherche de fuite facturée par DF Détection pour un montant de 1 921,13€ ;
- le suivi des travaux assuré par la Communauté de communes ;
- l'absence de prise en charge d'une partie de la consommation d'eau par le Syndicat d'eau ;

Considérant la répartition des dépenses convenue avec la commune avec la participation de la Communauté de communes à hauteur d'un tiers de l'ensemble des frais soit 17 554,33 € / 3 = 5 851,44 € TTC (y compris les 1 921,13€ déjà réglés) ;

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur du tiers des dépenses consécutives à cette fuite, soit 5 851,44 € qui se décompose en 1 921,13 €, somme déjà mandatée et 3 930,31 € restant à payer à la commune ;
- d'autoriser le Président à mandater la somme de 3 930,31 € à la commune de Canchy ;
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

<p>Pour : 60</p> <p>Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie</p>	<p>Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Wattebled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Miannay Thierry</p>
<p>Contre : 2</p> <p>Dulys Jean-Claude Pierrin Philippe</p>	
<p>Abstention : 4</p> <p>Martin Jean Luc Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Marcassin Daniel</p>	
<p>Ne prend/prennent pas part au vote : 3</p> <p>Cat René Balsamo Martial Nester Paul</p>	

3.2 – Finances - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2025 - DE_2024_076

Monsieur BERTHE rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle sur la demande d'entreprises qui justifient de ne pas utiliser le service de collecte et de traitement des déchets communautaire. S'il importe de répondre dans les délais pour cette année, il propose toutefois pour l'avenir que la commission réexamine cette demande à l'échelle du territoire communautaire pour statuer sur le maintien ou sur l'abrogation de cette exonération qui est facultative.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.
Vu l'article L.1521-III.3 du Code Général des Impôts ;

Considérant la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 concernant les sociétés suivantes :

- CSF – Carrefour Market dont le local à exonérer se situe rue des Moulins à Rue (80120) ;
- LIDL dont le local à exonérer se situe 47 Route du Crotoy à Rue (80120) ;
- SACAMAT France dont le local à exonérer se situe ZI de la Foraine de Lannoy à Rue (80120) ;
- BRUANT SAS – BRUANT Richard (GEDIMAT) dont le local à exonérer se situe ZI de la Foraine de Lannoy à Rue (80120) pour les parcelles 5011F et 5151F ;
- SCI Minéral dont le local à exonérer se situe 20 rue des Remparts à Rue (80120) pour les parcelles 5152F et 9149F.

Considérant que la demande d'exonération est légitime pour les sociétés du territoire disposant de contrats d'élimination de leurs déchets, en excluant de ce fait les locaux vacants ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux suivants pour l'année 2025 :

- CSF – Carrefour Market dont le local à exonérer se situe rue des Moulins à Rue (80120) ;
 - LIDL dont le local à exonérer se situe 47 Route du Crotoy à Rue (80120) ;
 - SACAMAT France dont le local à exonérer se situe ZI de la Foraine de Lannoy à Rue (80120) ;
 - BRUANT SAS – BRUANT Richard (GEDIMAT) dont le local à exonérer se situe ZI de la Foraine de Lannoy à Rue (80120) pour les parcelles 5011F et 5151F ;
 - SCI Minéral dont le local à exonérer se situe 20 rue des Remparts à Rue (80120) pour les parcelles 5152F et 9149F.
- d'exclure pour l'année 2025 les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères portant sur des locaux vacants ;
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

résultats des votes :

<p>Pour : 61 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre</p>	<p>Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Hertault Claude Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Miannay Thierry</p>
<p>Contre : 1 Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard</p>	
<p>Abstention : 7 Cat René Dulys Jean-Claude Pley Olivier Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel</p>	<p>Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Marcassin Daniel</p>
<p>Ne prend/prennent pas part au vote : 0</p>	

3.3 - Finances - Rétrocession de l'école Violette Szabo à la commune de Noyelles-sur-Mer - DE_2024_077

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relative au transfert de compétence ;

Vu l'article L. 1321-3 du CGCT relatif à la rétrocession et la désaffectation de bien ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2003 portant sur la carte scolaire du 1er degré public ;

Vu l'arrêté du DASEN en date du 15 mars 2024 actant le retrait à compter du 1^{er} septembre 2024 des 2 moyens d'enseignement de l'école Violette Szabo à Noyelles-sur-mer, faisant suite à la réunion du CDEN du 14 mars 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 13 juin 2024 approuvant la nouvelle affectation des élèves résidant à Noyelles-sur-Mer à l'école Jules Verne au Crotoy.

Considérant que le bien n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée, il convient donc, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de le rétrocéder à la commune propriétaire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rétrocéder à la commune de Noyelles-sur-mer l'ensemble des bâtiments et surfaces de l'école Violette Szabo qui avaient été mis à disposition pour l'exercice de la compétence scolaire ;
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultats des votes :

Pour : 69 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté	Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monfler Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY
---	--

Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie	José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

3.4 - Finances - Décision budgétaire modificative n°1 - Budget crèches 2024 - DE_2024_078

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-033 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Crèches.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2024 ;

Le Président propose :

- qu'une première décision modificative du budget principal de l'exercice 2024 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels qu'indiqué dans le tableau ci-dessous et relatif à :

La section de fonctionnement :

Des dépenses liées à l'entretien des bâtiments des deux crèches ont été plus importantes que prévues à savoir :

- 1 600,00 € sont ajoutés en eau et assainissement ;
- 1 250,00 € sont ajoutés en énergie et électricité ;
- 4 050,00 € sont ajoutés pour des réparations sur portes d'entrée, volets, chaudière, lave-linge, vidéophone ;
- 1 500,00 € sont ajoutés en maintenance en raison d'un entretien de VMC non prévu au budget ;
- 800,00 € sont ajoutés en frais de télécommunication en raison d'une hausse des prix liée à des fins de marché en groupement de commande avec la FDE et Somme Numérique.

Une subvention d'équilibre du budget principal de 9 200,00 € est inscrite en recette pour permettre ces crédits supplémentaires en dépense.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CRECHES 2024

Section de Fonctionnement		Section de Fonctionnement	
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
011 - 60611 Eau et assainissement	1 600,00	75 - 75822 Prise en charge déficit budget annexe à caractère administratif par le budget principal	9 200,00
011 - 60612 Energie et électricité	1 250,00		
011 - 615221 Entretien, réparations bâtiments	4 050,00		
011 - 6156 Maintenance	1 500,00		
011 - 6262 Frais de télécommunication	800,00		
Total	9 200,00		

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultats des votes :

<p>Pour : 65</p> <p>Farcy Pascal Berthe Antoine Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique</p>	<p>Pley Olivier Parment Philippe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monfler Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël</p>
---	---

Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Doublet Odile supplée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie	Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 2 Balesdent Bruno Balsamo Martial	
Ne prend/prennent pas part au vote : 2 Dulys Jean-Claude Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe	

3.5 - Finances - Décision budgétaire modificative n°2 - Budget Principal 2024 - DE_2024_079

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-032 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n° 2024-060 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2024 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- qu'une deuxième décision modificative du budget principal de l'exercice 2024 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

La section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, 1 742,40 € sont ajoutés en formation et l'hébergement sur le nouveau module du logiciel d'urbanisme, 34 500,00 € en frais de télécommunication suite à la fin du marché avec Somme Numérique. Orange a maintenu ses services auprès de la CCPM mais applique une forte augmentation des tarifs en 2024. Un complément de subvention d'équilibre au budget CIAS de 120 000,00 € vient combler un manque de recettes et un besoin de trésorerie. Le CIAS doit reverser au département 73 473,89 € du CPOM* 2023 car les actions financées n'ont pu être réalisées dans l'année ainsi que des aides calculées sur des heures APA et PCH en baisse en lien avec la diminution du personnel, ce qui engendre un trop perçu important et 14 824,72 € du CTI 2023 lié à la baisse de la volumétrie horaire entre le prévisionnel et le réel 2023. Pour le budget annexe Crèches, une subvention d'équilibre complémentaire de 9 200 € vient combler des dépenses supplémentaires liées à l'entretien des bâtiments et à une hausse importante des coûts d'électricité. 77 774,59 € sont ajoutés en énergie et Electricité car suite à la fin du marché Total Direct Energie avec la FDE au 1/01/2024 et aux prix bloqués, les tarifs ont fortement augmenté.

En recettes de fonctionnement, 118 993,75 € ont été perçu concernant le remboursement d'assurance pour le remplacement de la PAC du RPC de Gueschart et pour la prise en charge de la location d'une PAC provisoire.

La section d'investissement :

En dépenses d'investissement, des crédits à hauteur de 43 200,00 € sont ajoutés pour l'acquisition des trois véhicules Renault clio en fin de contrat de location. Concernant la construction de la déchèterie de Nouvion, 48 300,00 € sont nécessaires pour des travaux hors lot tel que la VMC Plomberie, la vidéosurveillance, des bornes et le raccordement électrique. Le projet de centrale photovoltaïque au sol FLEXI ENERGIES nécessite le versement de 18 000,00 € sur le compte courant de la SAS FLEXI ENERGIES correspondant à un appel de fonds à hauteur de 30 % des dépenses engagées. 1 470,00 € sont ajoutés pour un module Expert du logiciel du service urbanisme et 6 050,00 € pour l'acquisition de PAV au service environnement. Un complément de 6 513,18 € sur l'amortissement des subventions en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement (écritures d'ordre) est requis.

En recettes d'investissement, la subvention DETR 2023 accordée pour la rénovation du groupe scolaire Gabriel Deray à Rue est inscrite pour 225 000,00 € ainsi que le FCTVA calculé sur les dépenses supplémentaires en investissement pour un total de 16 243,24 €. Le virement à la section de fonctionnement vient équilibrer les sections.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2024

Section de Fonctionnement					
Réf. Fonc.	CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre		Réf. Fonc.
020	023 - Virement à la section de d'investissement	-117 710,06			
212	011 - 60612 Energie et Electricité	77 774,59			
510	011 - 611 Contrat de prestation de service	1 742,40			
212	011 - 6262 Frais de Télécommunication	34 500,00			
020	65 - 657363 Subv.Fonc. CCAS/CIAS	120 000,00	75 - 75888 Autres pdts divers de gestion courante	+118 993,75	212
020	65 - 65821 Déficit des budgets annexes	9 200,00	042 - 777 Recettes et quote-part des subv Inv transférées au compte de résultat	+6 513,18	70
	Total	125 506,93	Total	125 506,93	

Section d'Investissement							
Opération	Réf. Fonc.	CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre		Réf. Fonc.	Opération
	020	27 - 2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+18 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	-117 710,06	020	
	020	21 - 21828 Autres matériels de transport	+43 200,00	10 - 10222 FCTVA	+7 086,53	020	
08-20	7212	23 - 2317 immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+48 900,00	10 - 10222 FCTVA	+7 923,13	7212	08-20
	510	20 - 2051 Logiciel	+1 470,00	10 - 10222 FCTVA	+241,14	510	
	7212	21 - 2188 Autres immobilisations corporelles	+6 050,00	10 - 10222 FCTVA	+992,44	7212	
	70	040 - 13911 Subv. transf. Etat et ets nat.	+1 440,00				
	70	040 - 13912 Subv. transf. Régions	+1 440,00				
	70	040 - 13913 Subv. transf. Départements	+507,95				
	70	040 - 139141 Subv. transf. Communes membres du GFP	+2 177,00				
	70	040 - 13918 Autres subventions d'équipements	+948,23	13 - 13461 Dot. équip.territoires ruraux	+225 000,00	212	13-21
		Total	123 533,18	Total	123 533,18		

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens*

Résultat des votes :

<p>Pour : 66</p> <p>Berthe Antoine Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude</p>	<p>Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflie Bernard</p>
--	--

Gérard Olivier Beron Maité Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie	Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 2 Farcy Pascal Balesdent Bruno	
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Van Riek Onghena Marie José	

3.6 - Finances - Versement de subventions d'équilibre complémentaires du budget principal au budget annexe Crèches et CIAS - DE_2024_080

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la délibération n° 2024-032 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

A ce titre le président a proposé une inscription supplémentaire au budget 2024 par la décision modificative n°2 des crédits pour les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes comme suit :

- 9 200,00 € pour le budget annexe CRECHES au compte 65821
- 120 000,00 € pour le budget du CIAS au compte 657363.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'approuver les subventions d'équilibre supplémentaires du budget principal au budget annexe Crèches et au budget du CIAS tels que mentionnés ci-dessus et dont les crédits ont été inscrits au budget 2024
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultat des votes :

<p>Pour : 66</p> <p>Berthe Antoine Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Briet Damien Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Pley Olivier</p>	<p>Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattedled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry</p>
<p>Contre : 0</p>	
<p>Abstention : 2</p> <p>Farcy Pascal Balesdent Bruno</p>	

Ne prend/prennent pas part au vote : 2	
---	--

Alexandre Isabelle

Dulys Jean-Claude

3.7 - Finances - Versement d'un fonds de concours aux communes membres - DE_2024_081

Monsieur Berthe rapporte cette délibération en rappelant que le conseil communautaire a validé en 2021 l'attribution de fonds de concours aux communes sur une base de 7 000 € par commune sur une durée de 6 ans. 7 dossiers ont été étudiés en commission des finances et instruits favorablement par le Bureau.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.5214-16 relatif au versement de fonds de concours d'une Communauté de Communes à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes concernées ;

Vu la délibération 2021_0103 du 5 octobre 2021 mettant en place un fonds de concours destiné à soutenir financièrement une commune dont l'école a été fermée après l'année 2017 (date de création de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre) et qui porte un projet de réhabilitation de cette école ou salle de classe désormais plus affectée à la compétence scolaire et dont la mise à disposition à la Communauté de Communes a pris fin ;

Vu la délibération 2023_049 du 22 mars 2023 mettant en place un nouveau fonds de concours destiné à soutenir financièrement une commune pour un projet d'investissement, régi par un règlement dédié et une convention, et la délibération 2023-085 du 11 juillet 2023 venant préciser les objets non éligibles dans le règlement dédié au fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la gestion financière et de la prospective budgétaire du 16 septembre 2024 et du bureau communautaire du 17 septembre 2024 ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours par la Commune de Pont-Rémy pour les travaux de sécurisation des rues aux abords du RPC Robert Mallet et la création d'un parking, travaux dont le coût total est fixé à 123 714,58 € HT ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours par la Commune d'Oneux pour les travaux de reconstruction de deux logements locatifs sur l'emplacement de l'ancien café du village acquis après démolition, travaux dont le coût total est fixé à 433 590,33 € HT ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours par la Commune de Gueschart pour les travaux de réalisation d'un parking d'une trentaine de places en face du RPC des 4 vents à Gueschart, travaux dont le coût total est fixé à 62 402,17 € HT ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours par la Commune de Dominois pour les travaux de réhabilitation des toitures des bâtiments communaux : mairie, école et logement communal, travaux dont le coût total est fixé à 22 705,00 € HT ;

Considérant la complétude et l'instruction des dossiers déposés et exposés ci-dessus dans le respect du règlement dédié ;

Le Président propose :

- d'octroyer un fonds de concours de 7 000,00 € à la commune de Pont-Rémy, 7 000,00 € à la commune d'Oneux, 7 000,00 € à la commune de Gueschart et 7 000,00 € à la commune de Dominois selon les plans de financement prévisionnels suivants :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE PONT-REMY				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Travaux de sécurisation VRD et signalétique	71 919,09 €	CCPM	7 000,00 €	5,66
Travaux d'aménagement parking	51 795,49 €	Amende de police - Conseil Départemental	49 485,83 €	40
		Fonds propres de la commune	67 228,75 €	54,34
Total des dépenses en € HT	123 714,58 €	Total des recettes en € HT	123 714,58 €	100,00

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE ONEUX				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Constructuin de deux logements neufs sur l'emplacement d'un logement existant	433 590,33 €	CCPM	7 000,00 €	1,61
		Subvention Conseil Départemental	151 806,10 €	35,011
		Emprunt	253 010,17 €	58,352
		Fonds propres de la commune	21 774,06 €	5,0218
Total des dépenses en € HT	433 590,33 €	Total des recettes en € HT	433 590,33 €	94,978

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE GUESCHART				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
REALISATION D'UN PARKING	62 402,17 €	CCPM	7 000,00 €	11,22
		Subvention Amende de police	18 720,65 €	30
		Fonds propres de la commune	36 681,52 €	58,78
Total des dépenses en € HT	62 402,17 €	Total des recettes en € HT	62 402,17 €	100

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE DOMINOIS				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
TRAVAUX DE REHABILITATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX : LA MAIRIE, L'ECOLE ET LE LOGEMENT	22 705,00 €	CCPM	7 000,00 €	30,83
		Subvention Département - Fonds d'aides aux communes	9 082,00 €	40
		Fonds propres de la commune	6 623,00 €	29,17
Total des dépenses en € HT	22 705,00 €	Total des recettes en € HT	22 705,00 €	100

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'octroyer un fonds de concours de 7 000,00 € à la commune de Pont-Rémy, 7 000,00 € à la commune d'Oneux, 7 000,00 € à la commune de Gueschart et 7 000,00 € à la commune de Dominois selon les plans de financement présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions dédiées en annexe de la présente ;
- d'imputer la dépense totale liée à ces fonds de concours de 28 000,00 € aux crédits inscrits au budget général, au 2041412 de la section investissement.

Résultats des votes :

Pour : 68	Parment Philippe
Farcy Pascal	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Berthe Antoine	Pierrin Philippe
Balesdent Bruno	Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane
Patte Claude	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Dufour Grégory	Hertault Claude
Bordret Xavier	Conty José
Gamard Marcel	Forestier Maurice
Mouton Eric représenté par Bordet Xavier	Delcourt Amandine
Cat René	Monflier Bernard
Crépin Maurice	Balsamo Martial
Bouchez Franck	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY
Gérard Olivier	José
Beron Maïté	Volant Marc
Delannoy Dominique	Fourdinier Marie Claire
Briet Damien	Bourgeois Frédéric
Alexandre Isabelle	Bost Patrick
Taeck Guy	Thueux Jacky
Miramont Dominique	Porquet Joël
Wallet Daniel	Lepaysan Joanny
Martin Jean Luc	Richard Renard représenté par Hertault Claude
Baillet Alain	Nester Paul
Kraemer Eric	Wattebled Rachel
Van Riek Onghena Marie José	Goesbier Francis
Dulys Jean-Claude	Martin Jocelyne
Pruvot Jean Paul	Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Carpentier Fabien	Farcy Joël
Deleens Stéphane	Sauvage Laurent
Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard	Soubry Patrick
Evrard Philippe	Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick

Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Pley Olivier	Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Noël Frédéric	

3.8 - Finances - Admissions en non-valeur et créances éteintes - Budget principal 2024 - DE_2024_082

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Vu la délibération 2024-032 du 3 avril 2024 votant le budget principal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité ;

Considérant la demande du Comptable du Trésor et l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les titres émis en 2024 relatifs aux factures de restauration scolaire, à hauteur de 91,20 € au titre de créances à éteindre de Mme Valentine Fontaine à Coulouvillers ;

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier sollicite les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables de débiteurs. La somme totale, arrêtée au 21 août 2024, s'élève à 1 569,40 € et concernent les exercices de 2017 à 2023 ;

Monsieur le Trésorier a justifié les motifs d'irrécouvrabilité suivants : reste à recouvrer sous le seuil de poursuite, combinaisons infructueuses d'actes et poursuites sans effet ;

Dans le cadre d'une décision de la commission de surendettement, les extinctions de créances sont sollicitées au motif d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à savoir un effacement de dettes ;

Les opérations seront constatées par une dépense imputée sur les crédits repris au budget principal de la Communauté de Communes à l'article 6542 pour un total de 91,20 €.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget Principal et d'imputer la dépense de 1 569,40 € au compte 6541 du chapitre 65 ;
- d'accepter les créances éteintes de Mme Valentine Fontaine à Coulouvillers pour un montant total de 91,20 € au budget principal, et de procéder au traitement des écritures au compte 6542.

Résultats des votes :

<p>Pour : 60</p> <p>Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Miramont Dominique Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre</p>	<p>Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry</p>
<p>Contre : 2</p> <p>Pley Olivier Wattebled Rachel</p>	
<p>Abstention : 3</p> <p>Wallet Daniel Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José</p>	

<p>Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Crépin Maurice Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Thueux Jacky</p>	
---	--

3.9 – Service Public d’assainissement non Collectif – Facturation des prestations aux usagers – Fixation des tarifs – DE_2024_083

*Monsieur CAT souhaite que soit adressé un listing par commune des contrôles intervenus.
Monsieur MARCASSIN déclare qu’il existe des foyers qui n’ont encore jamais été contrôlés
Monsieur le Président répond qu’il reste certes beaucoup à faire mais que plus fréquente encore est l’absence de réalisation des travaux après contrôle.
Mme LECUYER, cheffe de service environnement, précise qu’après chaque contrôle périodique et chaque contrôle en vue d’une cession ou de conception, un état est établi et un rapport communiqué à la commune.*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l’arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l’arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l’arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l’arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le marché conclu avec la Société des eaux de Picardie pour les prestations de contrôle dans le cadre des missions de service public d’assainissement non collectif, à compter du 1^{er} mars 2024, sur les communes suivantes :

Agenvillers 80150	Lamotte-Buleux 80150
Ailly-le-Haut-Clocher 80690	Long 80510
Brucamps 80690	Maison-Roland 80135
Buigny-L’Abbé 80132	Mesnil-Domqueur 80620
Buigny-St-Maclou 80132	Millencourt-en-Ponthieu 80135
Bussus-Bussuel 80135	Mouflers 80690
Canchy 80150	Neuilly-L’Hôpital 80132
Cocquerel 80510	Nouvion 80860
Coulouvillers 80135	Noyelles-sur-Mer 80860
Cramont 80370	Oneux 80135
Domqueur 80620	Ponthoile 80860
Domvast 80150	Pont-Rémy 80580
Ergnies 80690	Port-le-Grand 80132

Forest-L'Abbaye 80150	Sailly-Flibeaucourt 80970
Forest-Montiers 80120	Saint-Riquier 80135
Francières 80690	Le Titre 80132
Gapennes 80690	Villers-sous-Ailly 80690
Gorenflos 80690	Yaucourt-Bussus 80135
Hautvillers-Ouville 80132	

Monsieur le Président expose :

Suite au nouveau marché avec la société des eaux de Picardie dans le cadre des missions du service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} mars 2024, de nouveaux tarifs vont être appliqués aux redevables du service.

Les tarifs sont les suivants :

Code	Libellé	Prix H.T.	Prix T.T.C.
R1	<u>Contrôle de conception et d'implantation d'une installation</u> : il vise à valider l'adaptation de la filière assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement. Une proposition d'avis est faite par le contrôleur à l'issue du contrôle.	52,00 €	57,20 €
R2	<u>Contrôle de bonne exécution des travaux</u> : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Une visite sur site est nécessaire. Les observations sont consignées dans un rapport de visite et une proposition d'avis est faite par le contrôleur à l'issue de ce contrôle.	117,00 €	128,70 €
R3	<u>Contre-visite</u> : elle est effectuée dans le cas où des problèmes de réalisation seraient constatés. Elle permet de vérifier l'installation après sa mise en conformité	55,00 €	60,50 €
R4	<u>Contrôle périodique</u> : il a pour but d'établir un état des lieux exhaustifs de toutes les installations situées en zone d'assainissement non collectif, ainsi que des installations situées en zone d'assainissement collectif mais non raccordés aux réseaux collectifs. Une visite sur site est nécessaire. Les observations sont consignées dans un rapport de visite et une proposition d'avis est faite par le contrôleur à l'issue de ce contrôle.	85,00 €	93,50 €
R5	<u>Contrôle sur demande en cas de cession de bien, le diagnostic étant réalisé</u> : il a pour but de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage. Une visite sur site est nécessaire. Les observations sont consignées dans un rapport de visite et une proposition d'avis est faite par le contrôleur à l'issue de ce contrôle.	134,00 €	147,40 €

R6	<u>Contrôle diagnostic, dans le cas où aucun contrôle n'a encore été réalisé</u> : il a pour but d'établir un état des lieux exhaustif de toutes les installations situées en zone d'assainissement non collectif, ainsi que des installations situées en zone d'assainissement collectif mais non raccordées aux réseaux collectifs. Une visite sur site est nécessaire. Les observations sont consignées dans un rapport de visite et une proposition d'avis est faite par le contrôleur à l'issue de ce contrôle.	85,00 €	93,50 €
R7	<u>Contrôle sur demande en cas de cession de bien, le diagnostic n'étant pas réalisé</u> : il a pour but d'établir un état des lieux exhaustif de toutes les installations situées en zone d'assainissement non collectif, ainsi que des installations situées en zone d'assainissement collectif mais non raccordées aux réseaux collectifs. Une visite sur site est nécessaire. Les observations sont consignées dans un rapport de visite et une proposition d'avis est faite par le contrôleur à l'issue de ce contrôle.	134,00 €	147,40 €

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus aux habitants des communes concernées par ce nouveau marché ;
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultats des votes :

<p>Pour : 64</p> <p>Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel Miramont Dominique Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien</p>	<p>Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne</p>
---	---

Noël Frédéric Deleens Stéphane Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique	Farcy Joël Sauvage Laurent Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 2 Pley Olivier Wattebled Rachel Abstention : 2 Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Soubry Patrick	
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Nester Paul	

3.10 – Finances – Admission en non-valeur – Budget SPANC 2024 – DE_2024_084

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.49 ;
Vu la délibération 2024-035 du 3 avril 2024 votant le budget SPANC ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité ;

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier sollicite les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables de débiteurs. La somme totale, arrêtée au 23 février et au 22 août 2024, s'élève à 400,63 € et concernent les exercices de 2017 à 2023 ;

Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité suivant : poursuites sans effet.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget SPANC et d'imputer la dépense de 400,63 € au compte 6541 du chapitre 65 ;

- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultats des votes :

<p>Pour : 62 Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel Miramont Dominique Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard</p>	<p>Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Nester Paul Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry</p>
<p>Contre : 0</p>	
<p>Abstention : 3 Pley Olivier Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José</p>	
<p>Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Farcy Pascal Richard Renard représenté par Hertault Claude Wattebled Rachel Farcy Joël</p>	

4. Environnement – Approbation du contrat d'enlèvement des huiles et des graisses alimentaires usagées d'origine identifiée avec la Société Dielix – DE_2024_085

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.
Vu le contrat d'enlèvement des huiles et des graisses alimentaires usagées d'origine identifiée avec la société Dielix ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de signer le contrat d'enlèvement des huiles et des graisses alimentaires usagées d'origine identifiée avec la société Dielix ;
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- d'autoriser le président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à réaliser tout acte utile en découlant.

Résultats des votes :

Pour : 67 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel Miramont Dominique	Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflin Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky
---	--

Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne	Porquet Joël Lepaysan Joanny Nester Paul Wattebled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 2 Hertault Claude Richard Renard représenté par Hertault Claude	

11.2 - Urbanisme - Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques - DE_2024_086

M. Mathieu DOYER entre en séance.

M. DELEENS quitte la séance, le pouvoir de M. GALLET s'annule.

A l'issue de l'examen de la question n°4, Monsieur le Président propose d'avancer dans l'ordre du jour à la question n°11-2 qui appelle une intervention de Monsieur Jérôme GRANGE, directeur de l'agence d'urbanisme du Grand Amiénois et de la CCPM, afin de pouvoir ensuite libérer celui-ci. A l'issue de cette présentation et de l'examen de la délibération afférente, le déroulé de l'ordre du jour reprendra normalement.

Monsieur GRANGE explique la philosophie qui préside à la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique (ZAE) et la méthodologie mise en œuvre. Il s'agit d'une obligation légale issue de la loi « Climat et résilience » pesant sur les EPCI de recenser l'état parcellaire des unités foncières des ZAE avec identification des propriétaires, des occupants et précision des surfaces pour mesurer le taux de vacance et dresser des perspectives maîtrisées pour le foncier à vocation économique. Cette démarche de recensement s'accompagne d'une démarche de concertation des propriétaires et occupants qui a été menée et a permis de préciser quelques points du recensement.

Il en ressort une identification de 7 ZAE sur le territoire de la CCPM accueillant 62 établissements en activité et représentant une emprise totale de 170 ha dont 162 ha de surface utile, ce qui est un bon ratio. 16 hectares sont inoccupés et 4 ha constituent des réserves foncières, soit un taux de vacance de 8%.

Monsieur GOUESBIER remarque qu'un espace mentionné libre dans la ZAE Fontaine bleue de Rue est enclavé.

Madame DELIGNIERES, responsable urbanisme et habitat de la CCPM le confirme et précise que dans le cadre du PLUIH cette parcelle pourrait donner lieu à déclassement, sauf à ce qu'elle présente un intérêt économique pour une extension potentielle des activités riveraines.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de ce travail et relaye les interrogations de nombreux élus sur le foncier économique et la dynamique de l'emploi.

Monsieur GRANGE informe l'assemblée que la Région a réservé dans le SRADDET 1400 ha pour les projets d'envergure régionale liés à la « 3^{ème} révolution industrielle » et qu'un appel à projets sera lancé auprès des territoires de projets pour qu'ils se positionnent.

Vu la loi n°2021-1 104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, dite loi Climat et Résilience, rendant obligatoire la réalisation d'un inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) ;

Vu la délibération de la CCPM n°2022_087 du 14 septembre 2022 portant caractérisation des zones d'activité d'intérêt communautaire et lançant l'inventaire selon les modalités fixées par la Loi Climat et Résilience ;

Vu la délibération de la CCPM n°DE_2023_133 du 19 décembre 2023 décidant de l'adhésion de la CCPM à l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) ;

VU que l'inventaire doit faire l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours ;

Considérant que cet inventaire permettra à la Communauté de communes de se doter d'un outil de suivi de ses zones d'activité économique, une mise à jour tous les 6 ans à minima est obligatoire ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 7 juin 2024 au 8 juillet 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les éléments principaux de cette synthèse sont les suivants :

La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre comporte sept Zones d'Activité Economique :

Nom de la ZAE	Commune
ZAE de Nouvion	Nouvion
ZAE de la Foraine Bleue	Rue
ZAE de la Foraine de Lannoy	Rue
Parc d'Activité de l'aérodrome	Buigny-Saint-Maclou
ZAE de la rue du Hamel	Saint-Riquier
Zone d'Activité Leclerc	Pont-Rémy
ZAC des Hauts-Plateaux	Mouflers

L'ensemble des zones d'activité économique représentent 81 unités foncières sur 170 ha ;

Pour chaque zone, ont été répertoriées les surfaces nettes et brutes, la surface occupée, le nombre d'unités foncières et le taux de vacance ;

Un rapport complet présentant les principes de l'inventaire, la méthodologie et les modalités de consultation a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver l'inventaire des ZAE de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultats des votes :

Une erreur matérielle s'est produite, les votes ont été enregistrés sous format anonyme.

Ne prend/prennent pas part au vote : 2

Richard Renard représenté par Hertault Claude
Nester Paul

5. Gemapi - Zonage de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de l'Authie - DE_2024_087

M. Martial BALSAMO quitte la séance.

Monsieur KRAEMER rapporte cette délibération en précisant que la définition du zonage de bon fonctionnement de l'Authie répond à une obligation dans la perspective du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie, sans apporter de contrainte réglementaire supplémentaire. Cette démarche est mise en œuvre par la commission locale de l'eau et portée par le SYMCEA qui est chargé de la rédaction du SAGE. Il s'agit de définir le périmètre nécessaire au cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctionnalités naturelles.

Monsieur VOLANT demande en quoi consiste le trait noir figurant sur la carte qui n'apparaît pas dans la légende.

Monsieur KRAEMER précise qu'il s'agit vraisemblablement de la zone d'intervention du SYMCEA.

Monsieur VOLANT considère que l'action du SYMCEA lors des inondations de l'hiver dernier n'a pas été une réussite au regard des sommes versées par la CCPM dans le cadre de la convention en vigueur jusque 2026. Il demande si le SYMCEA a vocation à gérer demain l'entretien des canaux qui se jettent dans le fleuve et déclare que l'équipe actuellement en place fait du bon travail. Il souhaite que monsieur Kraemer précise sa position sur le travail réalisé par le SYMCEA.

Monsieur le Président répond qu'il s'engage à ce qu'un point soit fait avec le SYMCEA et l'ensemble des acteurs concernés sur la mise en œuvre de la convention en cours et sur le respect des engagements des uns et des autres.

Monsieur HERTAULT rappelle également la responsabilité des acteurs historiquement compétents qui bien souvent n'ont pas réalisé l'entretien satisfaisant des cours d'eau ; il importe donc aujourd'hui de faire preuve de bon sens et d'action pour agir au mieux et au plus vite.

Monsieur GOUESBIER rappelle que la commission a conclu en 2024 que le SYMCEA n'effectuait pas son travail et qu'une matinée a été consacrée le 11 juillet à la présentation d'un diaporama, sans suite. Il demande davantage de concertation et regrette de ne jamais disposer des comptes rendus des commissions GEMAPI

M. VOLANT déclare que les fonctionnalités naturelles de l'Authie sont à considérer mais que sa fonction primordiale est de faire s'écouler l'eau ainsi que celle de ses affluents. Il rappelle à ce titre le blocage intervenu avec le Département du Pas-de-Calais qui ne veut pas supprimer la digue Barrois.

Monsieur le Président rappelle que le Pas-de-Calais a été largement plus impacté que la Somme par les crues de l'Authie.

Monsieur PATTE rappelle que l'adhésion au SYMCEA vise à permettre une gestion unifiée du cours d'eau qui, depuis 25 ans, est partagée entre le Pas-de-Calais et la Somme sans cohérence. On ne peut toutefois pas exiger du SYMCEA qu'il résolve 25 ans d'errance en deux ans, en sachant les difficultés administratives et techniques d'intervention pour enlever les embâcles des parcelles privées. Monsieur Patte informe suivre avec satisfaction les travaux actuellement menés en ce sens par le SYMCEA dans sa commune en lieu et place des ASA qui n'ont visiblement pas eu dans l'intérieur des terres la même efficacité que sur le secteur côtier.

Monsieur le Président conclut cet échange en annonçant une prochaine reprise de ce débat sur l'initiative de la CCPM avec l'ensemble des partenaires. Il invite à voter cette délibération qui s'inscrit dans une démarche de bon sens pour faire avancer les choses.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la

Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 21 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie 2022-2027 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre approuvant la délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques au SYMCEA pour l'Authie sur la période 2021-2026 ;

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie 2022-2027 qui demande à travers sa disposition A-5.1 aux collectivités compétentes en GEMAPI de définir l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau ;

Considérant que ce zonage doit être annexé au Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie en cours de rédaction par la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin qu'il soit approuvé par la CLE, celui-ci doit être délibéré par les EPCI concernés ;

Considérant les compétences du SYMCEA et sa connaissance de l'Authie ;

Considérant que la CCPM a délégué ce travail au SYMCEA qui est venu présenter la méthode, les résultats et la cartographie en commission GEMAPI-Urbanisme du 11 juillet 2024 ;

Considérant que l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (qualité des habitats, qualité et quantité de la ressource en eau, transit sédimentaire, recharge nappe/rivière, etc.) et que son objectif est d'assurer la préservation et si possible la restauration pour que les fonctions du cours d'eau puissent se mettre en place et pérenniser dans le temps tout en prenant en compte les usages déjà présents dans ces zones ;

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le zonage de l'Espace de Bon Fonctionnement de l'Authie ci joint en annexe ;
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultats des votes :

Pour : 43 Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice	Noël Frédéric Delorme Véronique Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Pley Olivier Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice Delcourt Amandine
--	--

Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Beron Maité Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel Baillet Alain Kraemer Eric Dulys Jean-Claude Carpentier Fabien	Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Wattebled Rachel Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 8 Gamard Marcel Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard	Merlin Marie Jeanne Volant Marc Thueux Jacky Gouesbier Francis
Abstention : 16 Farcy Pascal Gérard Olivier Miramont Dominique Martin Jean Luc Van Riek Onghena Marie José Pruvot Jean Paul Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe	Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Porquet Joël Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Nester Paul	

6. Marchés publics

6.1 - Marchés Publics - Extension des besoins du groupement de commandes avec le CIAS - DE_2024_088

M. Éric KRAEMER et M. Guy TAECK quittent la séance.

Monsieur Éric KRAEMER ayant quitté temporairement la séance, un nouveau secrétaire de séance est élu à l'unanimité en la personne de Monsieur Philippe EVRARD.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la

Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n° 2021-057 du 1^{er} juin 2021 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et n° 2021-007 du 25 juin 2021 du CIAS portant création d'un groupement de commandes relatifs aux fournitures administratives, d'entretien, d'équipement de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires et la convention dédiée signée en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'article 1 de la convention constitutive du groupement de commandes précisant son objet et les besoins en termes de fournitures administratives, d'entretien, d'équipement de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires ;

Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par les deux membres du groupement ;

Vu l'avenant n°1 du 10 mai 2023 au groupement de commandes relatif à l'élargissement des besoins aux assurances pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus, mais également à la location de véhicules (dont les véhicules frigorifiques) ;

Vu l'avenant n°2 du 19 décembre 2023 au groupement de commandes relatif à l'élargissement des besoins à l'acquisition et la maintenance d'un serveur y compris les logiciels ;

Considérant la nécessité d'étendre les besoins à considérer dans ce groupement de commandes en y ajoutant la fourniture de titres restaurants pour le personnel ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver l'avenant n°3 de la convention constitutive pour l'ajout du besoin énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commande en annexe de la présente ;

Résultat des votes :

Pour : 62 Farcy Pascal Berthe Antoine Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier	Merlin Marie Jeanne Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc Fourdinier Marie Claire
--	---

Beron Maité Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel Miramont Dominique Martin Jean Luc Baillet Alain Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique	Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 1 Delcourt Pierre	
Abstention : 3 Balesdent Bruno Conty José	Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

6.2 - Marchés Publics - Lancement de la consultation pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel intercommunal de la CCPM et du CIAS - DE_2024_089

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu les dispositions prévues à l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre de mettre en place des titres restaurants pour le personnel intercommunal, suite à une aspiration majoritaire des agents de la CCPM et du CIAS et pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel ;

Le Président expose :

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et le CIAS en groupement de commande souhaitent procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel intercommunal ;

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Type de procédure : Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert (articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique) ;
- Type de prestations : Marché de services ;
- Nombre d'agents susceptibles d'en bénéficier : 120 ;
- Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2025, sous réserve de sa notification, reconductible 3 fois 1 an, pour une durée maximale de l'accord-cadre de 48 mois ;
- Montant estimatif de l'accord-cadre pour les 4 ans : 264 000,00 € HT ;

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le président à lancer l'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel intercommunal de la CCPM et du CIAS ;
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et des prestations liées, après attribution de la commission d'appel d'offre et de lui donner délégation pour toute mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats des votes :

Pour : 58	Delorme Véronique
Farcy Pascal	Delcourt Pierre
Berthe Antoine	Pecquet Jean Marie
Patte Claude	Pley Olivier
Dufour Grégory	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Bordret Xavier	Pierrin Philippe
Gamard Marcel	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Mouton Eric représenté par Bordet Xavier	Hertault Claude
Cat René	Forestier Maurice
Doyer Mathieu	Delcourt Amandine
Crépin Maurice	Monflier Bernard
Bouchez Franck	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Volant Marc
Gérard Olivier	Fourdinier Marie Claire
Beron Maité	Bourgois Frédéric
Delannoy Dominique	Bost Patrick
Alexandre Isabelle	Porquet Joël
Taeck Guy	Lepaysan Joanny
Wallet Daniel	Richard Renard représenté par Hertault Claude
Miramont Dominique	Wattebled Rachel
Martin Jean Luc	Goesbier Francis
Baillet Alain	Martin Jocelyne
Van Riek Onghena Marie José	Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Dulys Jean-Claude	Farcy Joël
Pruvot Jean Paul	Sauvage Laurent
Carpentier Fabien	Soubry Patrick
Noël Frédéric	Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick
Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard	Marcassin Daniel
Evrard Philippe	Miannay Thierry
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard	

Contre : 1 Thueux Jacky	
Abstention : 6 Balesdent Bruno Briet Damien Parment Philippe	Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Nester Paul
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Merlin Marie Jeanne	

6.3 - Marchés Publics - Lancement du groupement de commandes voirie : travaux neufs et travaux d'entretien - DE_2024_090

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2124-1 ; R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel offre ouvert ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la création d'un groupement de commande pour les travaux neufs et travaux d'entretien de voirie entre la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et ses communes membres ;

Vu la convention constitutive pour laquelle la Communauté de communes est désignée coordinatrice du groupement de commandes avec ses communes membres ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre de renouveler le marché relatif au groupement de commandes voirie : travaux neufs et travaux d'entretien ;

Monsieur le Président expose :

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Type de procédure : Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161- 5 du Code de la Commande Publique)

-Type de prestations : Marché de travaux

- Durée du marché : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois 1 an, pour une durée maximale de l'accord-cadre de 48 mois

La consultation comprend 5 lots :

Lot 1 : Travaux neufs de voirie

Lot 2 : Travaux entretien secteur Sud

Lot 3 : Travaux entretien secteur Nord

Lot 4 : Prestations topographiques

Lot 5 : Prestations d'études géotechniques

Les membres de la commission d'appel d'offre se réuniront afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et retiendront les prestataires par lot.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le lancement de l'appel d'offre ouvert pour le renouvellement du marché ;
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et des prestations liées, après avis de la commission d'appel d'offre et de lui donner délégation pour toute mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats des votes :

Pour : 65 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Wallet Daniel Miramont Dominique Martin Jean Luc Baillet Alain Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre	Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
---	--

Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

6.4 - Marchés publics - Approbation des demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes voirie DE_2024_091

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien ;
Vu les articles 7 et 9 de la convention constitutive du Groupement prévoyant que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres, par voie d'avenant, et approuvées par l'ensemble des membres du groupement ;
Vu la délibération 2022-0058 du 24 mai 2022 autorisant l'avenant n°1 à la convention constitutive et l'entrée de 9 communes au groupement de commandes pour travaux de voirie ;
Vu la délibération 2023-072 du 11 mai 2023 autorisant l'avenant n°2 à la convention constitutive, et l'entrée de 2 communes et la sortie d'une commune du groupement de commandes pour travaux de voirie,

Considérant la nouvelle demande de sortie du groupement de la commune de Forest l'Abbaye à l'occasion de la date anniversaire du marché à partir du 6 juillet 2024, et la demande d'entrée dans le groupement des communes de Coulouvillers, Domvast, Gorenflos et Long, dans le cadre du renouvellement du marché qui prendra effet pour le programme des travaux 2025, et sous réserve des délibérations des communes déjà membres les autorisant à entrer ou sortir du groupement.

Le Président expose au conseil communautaire :

Au regard du contexte précédemment exposé, quatre nouvelles communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie et une commune souhaite en sortir :

- Communes entrantes lors du renouvellement du marché pour le programme travaux 2025 :
 - La Commune de Coulouvillers représentée par son maire James HECQUET

- La Commune de Domvast représentée par son maire Michel GAYET
- La Commune de Gorenflos représentée par son maire Jean-Paul PRUVOT
- La commune de Long représentée par son maire Jean-Marie PECQUET

• Commune sortante au 6 juillet 2024 :

La Commune de Forest l'Abbaye représentée par son maire Daniel WALLET

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver la demande de sortie du groupement de commandes de voirie pour la commune de Forest l'Abbaye à compter du 6 juillet 2024, date anniversaire et fin du marché et la demande d'entrée dans le groupement des 4 communes susmentionnées, lors du renouvellement du marché pour le programme travaux 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 en annexe de la présente à la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie approuvant les demandes d'entrée au groupement des communes énoncées ci-dessus.

Résultats des votes :

Pour : 64	Pecquet Jean Marie
Farcy Pascal	Pley Olivier
Berthe Antoine	Parment Philippe
Balesdent Bruno	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Patte Claude	Pierrin Philippe
Dufour Grégory	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Bordret Xavier	Hertault Claude
Gamard Marcel	Conty José
Mouton Eric représenté par Bordet Xavier	Forestier Maurice
Cat René	Delcourt Amandine
Doyer Mathieu	Monflie Bernard
Crépin Maurice	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Bouchez Franck	Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	José
Gérard Olivier	Volant Marc
Beron Maité	Fourdinier Marie Claire
Delannoy Dominique	Bourgeois Frédéric
Briet Damien	Bost Patrick
Alexandre Isabelle	Thueux Jacky
Wallet Daniel	Porquet Joël
Miramont Dominique	Lepaysan Joanny
Martin Jean Luc	Richard Renard représenté par Hertault Claude
Baillet Alain	Nester Paul
Dulys Jean-Claude	Wattebled Rachel
Pruvot Jean Paul	Goesbier Francis
Carpentier Fabien	Martin Jocelyne
Noël Frédéric	Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard	Farcy Joël
Evrard Philippe	Sauvage Laurent
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard	Soubry Patrick
Delorme Véronique	Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick
Merlin Marie Jeanne	Marcassin Daniel
Delcourt Pierre	Miannay Thierry

Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Van Riek Onghena Marie José	

7 - Petite enfance - Actualisation du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires - DE_2024_092

Mme Maïté BERON quitte la séance et donne pouvoir à M. Olivier GERARD

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022, actualisant le règlement de fonctionnement des multi-accueils ;

Considérant :

- les éléments demandés par la CAF dans sa lettre de décision administrative du 21 février 2024 ;
- le changement effectué par la commune du numéro et du nom de rue de la structure « Comptines et gribouillis » ;
- l'extension de places accordée par le président du Conseil départemental de la Somme en date du 1^{er} janvier 2023 ;
- la modification des organigrammes des 2 structures présenté en bureau communautaire le 17 septembre 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire les 9 modifications suivantes :

N°1 : adresse multi-accueil à Rue (page 3) : remplacement de l'adresse « 7 rue du Bosquet » par « 191, rue du gymnase » ;

N°2 : horaires d'ouverture (page 4) : Suppression de l'indication de dates de 2022 > 7h30/18h pour les deux sites ;

N°3 : nombre de places (page 5) : remplacement du terme « 20 places » par « 22 places » ;

N°4 : formulation (page 10) : Suppression de la phrase « il n'y a pas de contrat d'accueil entre la structure et le parent mais un avis d'inscription » ;

N°5 : extension des motifs d'accueil des enfants scolarisés (page 10) : Ajout de la formule : « en cas de fermeture/grève des écoles et/ou situations exceptionnelles, telles que précisé pour l'accueil d'urgence » ;

N°6 : médecin de crèche (page 16) : remplacement du nombre mensuel d'heures d'intervention par « qui intervient en fonction des besoins, par vacation » ;

N°7 : composition de l'équipe (page 16) : remplacement de la mention « une directrice pour les deux crèches + une directrice adjointe par crèche » par « une directrice par crèche sans adjointe » ;

N°8 : ajout de la formule imposée par la CAF, à insérer en page 18, sous le titre « Modalités tarifaires » : « Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présences réelles qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF ;

N°9 : formulation (page 22) : remplacement de l'intitulé « en début de mois » par « à terme échu ».

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'adopter le règlement actualisé ;
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultats des votes :

Pour : 58 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice Bouchez Franck Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Gérard Olivier Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Wallet Daniel Miramont Dominique Martin Jean Luc Baillet Alain Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Carpentier Fabien Noël Frédéric Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique	Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflhier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Wattebled Rachel Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel
--	--

Merlin Marie Jeanne	Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 3 Pley Olivier	Parment Philippe Nester Paul
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Patte Claude Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Pruvot Jean Paul Gouesbier Francis

8 - Scolaire - Restauration scolaire - Convention relative à l'accueil des élèves du 1er degré du groupe scolaire Gabriel Deray à la restauration du Lycée du Marquenterre à Rue - DE_2024_093

M. Éric KRAEMER entre en séance.

Monsieur BOST rapporte cette délibération en expliquant que la solution de restauration des élèves du groupe scolaire Gabriel Deray au sein du collège dépendant du lycée du Marquenterre durant cette année scolaire est une solution financièrement plus avantageuse que l'implantation et l'aménagement de bâtiments modulaires au sein de l'école durant les travaux dont celle-ci fait l'objet.

Monsieur le Président précise que le surcoût par rapport au système de restauration communautaire est couvert par la CCPM et que ce tarif de 8,15 euros est pris en charge par la CCPM, les parents continuent de payer le tarif communautaire de 3,80 euros.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations de la commission permanente de la Région Hauts-de-France relative aux tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE des Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2022.00889 de la commission permanente de la Région Hauts-de-France du 28 juin 2022 relative aux conventions de restauration et d'hébergement scolaires ;

Vu le règlement intérieur du service annexe d'hébergement du lycée « cité du Marquenterre » ;

Considérant l'indisponibilité du restaurant scolaire de l'école Gabriel Deray à Rue durant la période de travaux et les possibilités d'accueil à la restauration de la cité du Marquenterre (collège-lycée) ;

Considérant les conditions dans lesquelles les élèves du 1er degré du groupe scolaire Gabriel DERAY à RUE peuvent bénéficier du service de restauration du lycée professionnel du Marquenterre, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 ; cet accueil ne concernant que les repas du midi, les lundis, mardis,

jeudis et vendredis, pendant la période scolaire du lycée ;

Considérant la capacité d'accueil de la demi-pension du lycée du Marquenterre et la composition de l'équipe de restauration, le nombre d'élèves pouvant être accueillis étant établi à 110 élèves dont :

- 48 élèves de l'école maternelle ;
- 62 élèves de l'école élémentaire.

Considérant le nombre d'enfants accueillis, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre mettant à la disposition du service de restauration, en plus du personnel encadrant les élèves et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de restauration du Lycée, 2 personnes par jour selon les horaires ci-après :

- Un agent de 11h15 à 15h00 ;
- Un agent de 11h45 à 15h00, chargées sous l'encadrement du responsable de restauration du Lycée ;

Considérant :

- le tarif du repas voté par le Conseil régional des Hauts-de-France établi à 9,50 € ;
- le tarif du repas appliqué aux usagers de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, au regard des personnels mis à disposition, et pour toutes les catégories de convives, fixé à 8,15 € ; sachant que tout repas supplémentaire consommé et non commandé sera facturé au tarif de 10,00 €.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le président à signer la présente à la convention.

Résultats des votes :

Pour : 60 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice Bouchez Franck Gérard Olivier Beron Maité représentée par Gérard Olivier Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Miramont Dominique Martin Jean Luc Baillet Alain Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard	Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël
---	--

Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre	Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1 Wallet Daniel	
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Patte Claude Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Gouesbier Francis Bourgeois Frédéric

9 – Ressources Humaines

9.1 - Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs - DE_2024_094

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées après avis du Comité technique le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en séance du 16 septembre 2024.

Considérant la dernière modification du tableau des emplois en date du 13 juin 2024 ;

Considérant la note argumentaire ci-jointe ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après et selon le tableau ci-annexé :

<u>Filière</u>	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Objet	Commentaire
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35h	Ouverture de 2 postes	Création d'un poste pour le recrutement au poste de chargé de communication/culture
			35h		Création d'un poste d'assistant administratif pour le service bâtiment
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	6h	Modification horaire Passage de 10h à 6h	Diminution du temps de travail d'un agent d'animation scolaire suite à une décision médicale
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35h 35h	Ouverture de 2 postes	Recrutement de 2 ambassadeurs de tri
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique	35h	Création de poste	Pérennisation du poste d'agent technique polyvalent au service bâtiment
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	32h30	Modification horaire Passage de 25h à 32h30	Augmentation du temps de travail d'un agent en CDI, titularisation suite à réussite à concours
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale	35h	Création de poste	Création de poste suite à réussite à concours d'un agent de la crèche de Nouvion

Suppression de postes :

<u>Filière</u>	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	date	Commentaire
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	35h	01/11/2024	Suppression car recrutement du poste de chargé de communication culture sur un grade d'adjoint administratif

Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	7h30		Suppression suite nomination ATSEM réussite à concours
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35h	01/01/2025	Nomination agent auxiliaire de puériculture suite à réussite à concours

- d'autoriser le président à pourvoir à ces emplois par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires, sur les fondements des articles L 332-23-1° ; L 332-8-2° ; L 332-8-3° ; L 332-8-5° ou L 332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultats des votes

<p>Pour : 64</p> <p>Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité représentée par Gérard Olivier Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique</p>	<p>Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry</p>
Contre : 0	

Abstention : 2 Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Soubry Patrick	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

9.2 - Ressources Humaines - Recrutement de deux contrats apprentissage au sein du service scolaire - DE_2024_095

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en séance du 16 septembre 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi sans limite d'âge supérieure, aux sportifs de haut niveau ans

limite d'âge supérieure, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre le début de la formation et le 31 décembre de la même année et s'ils ont achevé le 1er cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti, sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera pour exercer sa mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation, et s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant la possibilité de recruter deux alternant(e)s pour l'acquisition du diplôme de CAP Assistant éducatif en petite enfance dès la rentrée 2024 pour le service scolaire ; que ceux-ci seront accueillis respectivement dans les écoles à Sailly-Flibeaucourt et Le Crotoy ;

Considérant que la formation dure deux ans, deux Atsem ont été nommées maîtres d'apprentissage pour les encadrer ;

Le CNFPT prend en charge le coût pédagogique à hauteur de 2 280€ par an et par apprenti (e).

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de conclure pour l'année 2024-2025, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
SCOLAIRE	2	CAP Assistant éducatif en Petite Enfance	2 ans

- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultats des votes :

Pour : 64 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice	Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine
---	---

Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Gérard Olivier Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique	Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 2 Volant Marc Marcassin Daniel	

10 - Tourisme - Contrat de destination touristique Baie de Somme Picardie Maritime - DE_2024_096

Monsieur BOUCHEZ rappelle que le territoire s'inscrit dans un contrat de rayonnement touristique qui aura permis aux collectivités comme aux particuliers de développer des projets. Il explique que la Région souhaite dorénavant intégrer les territoires dans une démarche de « destination touristique » qui s'affranchit des périmètres administratifs et qu'un partenariat contractuel est désormais proposé entre toutes les entités parties prenantes (Région, Département, EPCI, syndicats mixtes, Commune de Fort-Mahon).

Monsieur le Président considère qu'il s'agit d'une démarche d'avenir porteuse d'une nouvelle vision de l'action touristique sur la baie de Somme et la Picardie maritime qui ouvrira des perspectives d'aménagement et de développement au bénéfice de l'ensemble des acteurs touristiques.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 ;

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, adopté par la délibération n° 2022.01821 du conseil régional du 8 décembre 2022 et approuvé par arrêté du Préfet de Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2024.00283 du Conseil régional du 8 février 2024 relative à l'organisation de la transition des contrats de rayonnement vers les contrats de destination touristique ;

Vu la candidature présentée par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 22 novembre 2023 ;

Vu le Contrat de Destination Touristique Baie de Somme Picardie maritime 2024-2027.

Considérant que le Contrat de Destination touristique (CDTo) Baie de Somme Picardie Maritime 2024-2027 :

- est le fruit du travail collaboratif avec les différents partenaires de la destination que sont la Région, le Département, les syndicats mixtes Baie de Somme-3 Vallées et Baie de Somme-Grand Littoral Picard, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, les Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre, du Vimeu, des Villes Sœurs, la Commune de Fort-Mahon-Plage, Hauts-de-France Tourisme, Somme Tourisme ;
- s'appuie directement sur la stratégie « *terre, mer, vallées* » définie durant l'étude de Révision de la stratégie de développement touristique et organisationnelle de la Baie de Somme Picardie maritime avec pour stratégie, l'équilibrage dans le temps et dans l'espace, tout en affirmant la nécessité d'être en cohérence avec les démarches et labels présents sur le territoire ;
- se donne pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné qui se traduiront par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel ;
- pour répondre aux enjeux, vise la convergence des stratégies, la mise en place d'une gouvernance efficace, une approche méthodologique partagée, la définition de priorités d'actions lisibles et la mise en cohérence des moyens et initiatives des collectivités et organismes gestionnaires de la destination concernée ;
- formalise, à l'échelle de la destination *Baie de Somme Picardie maritime*, un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre de cette démarche stratégique de développement touristique partagé.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le contrat de destination touristique « Baie de Somme Picardie maritime » 2024-2027 entre la Région des Hauts-de-France, le Département de la Somme, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la Communauté de Communes du Vimeu, la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la Commune de Fort-Mahon-Plage, le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, Hauts-de-France Tourisme (Comité régional du tourisme et des congrès des Hauts-de-France), Somme Tourisme (agence de développement et de réservation du tourisme de la Somme) ;
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultats des votes :

Pour : 63	Merlin Marie Jeanne
Farcy Pascal	Delcourt Pierre
Berthe Antoine	Pecquet Jean Marie
Patte Claude	Pley Olivier
Dufour Grégory	Parment Philippe
Bordret Xavier	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Gamard Marcel	Pierrin Philippe
Mouton Eric représenté par Bordet Xavier	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Cat René	Hertault Claude
Doyer Mathieu	Forestier Maurice
Crépin Maurice	Delcourt Amandine
Bouchez Franck	Monflier Bernard
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Gérard Olivier	Volant Marc
Beron Maité représentée par Gérard Olivier	Fourdinier Marie Claire
Delannoy Dominique	Bourgeois Frédéric
Briet Damien	Bost Patrick
Alexandre Isabelle	Thueux Jacky
Miramont Dominique	Porquet Joël
Wallet Daniel	Lepaysan Joanny
Martin Jean Luc	Richard Renard représenté par Hertault Claude
Baillet Alain	Nester Paul
Kraemer Eric	Wattebled Rachel
Van Riek Onghena Marie José	Gouesbier Francis
Dulys Jean-Claude	Martin Jocelyne
Pruvot Jean Paul	Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Carpentier Fabien	Farcy Joël
Noël Frédéric	Sauvage Laurent
Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard	Soubry Patrick
Evrard Philippe	Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard	Marcassin Daniel
Delorme Véronique	Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstentions : 3	Conty José
Balesdent Bruno	Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

11. 1 - Urbanisme - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Crotoy - Bilan de la concertation et arrêt du projet - DE_2024_097

Monsieur EVRARD rapporte cette délibération et rappelle que la commune du Crotoy a enclenché cette procédure en 2016 avec pour objectif notamment de modifier le zonage sur le secteur des carrières autour d'une stratégie de développement. Il énumère les différentes étapes de la concertation qui aura été particulièrement poussée avec la population, dans le strict respect des engagements pris.

Il annonce que l'arrêt du projet ce jour par le conseil communautaire après délibération du conseil municipal ouvrira la voie à la consultation des personnes publiques associées en vue d'une approbation définitive du document lors d'un prochain conseil communautaire.

Madame DELIGNIERES, responsable urbanisme et habitat précise que le projet transcrit réglementairement ainsi que dans le zonage les ambitions politiques de la commune, après confrontation avec les études réglementaires et concertation avec la population dont le bilan est tiré dans le cadre de la présente délibération. La délibération de ce jour matérialise donc la fin des études sur le projet de PLU. L'étape suivante consistera, après consultation des personnes publiques associées sur les aspects réglementaires et enquête publique, à approuver le document en conseil communautaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6 et R. 153-3 ;
Vu l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la délibération de la commune du Crotoy n° DEL/2016/057 en date du 15 juin 2016 prescrivant la révision de son PLU et précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2018_0091 en date du 28 juin 2018 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ;
Vu la délibération communale n°DEL/2022/060 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 7 octobre 2022 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2023_008 en date du 2 février 2023 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune du Crotoy ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération du Conseil municipal du Crotoy en date du 16 septembre 2024 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du PLU ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2024 ;
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Considérant que les modalités de la concertation définies lors de la prescription de la révision générale du PLU ont été respectées ;
Considérant le bilan de la concertation ;
Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération de prescription de la révision du PLU du Crotoy en date du 15 juin 2016 et aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

Considérant les pièces du dossier de projet d'élaboration du PLU ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de tirer un bilan favorable de la concertation, tel qu'annexé ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Crotoy tel qu'annexé ;
- de soumettre, pour avis, le projet de révision du PLU à l'autorité environnementale, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), aux personnes publiques associées, ainsi qu'à celles qui en ont, le cas échéant, fait la demande en application de l'article L153-17 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Abbeville, au titre du contrôle de l'égalité et fera l'objet d'une publication électronique pendant un mois sur le site internet de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et d'un affichage pendant un mois en mairie du Crotoy.

Résultats des votes :

Une erreur matérielle s'est produite, les votes ont été enregistrés sous format anonyme.

Ne prend/prennent pas part au vote : 1

Martin Jean Luc

12 - Habitat : Attribution d'aides individuelles dans le cadre du programme « Habiter Mieux » - DE_2024_098

Mme Amandine DELCOURT quitte la séance et donne pouvoir à M. Maurice FORESTIER.

Madame DELIGNIERES rappelle que le conseil communautaire a abrogé la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » en 2023 pour développer une opération programmée d'amélioration de l'habitat. Il s'agit ici de dossiers qui étaient déjà en cours d'instruction dans le cadre du programme « Habiter mieux » avant l'arrêt du dispositif. Concernant l'OPAH, une consultation a été organisée pour en assurer la maîtrise d'œuvre mais elle s'est avérée infructueuse ; une relance doit donc être faite et le dispositif sera mis en œuvre en 2025.

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 14 décembre 2021, portant élargissement du programme « Habiter Mieux » à tous les opérateurs agréés de l'ANAH ;

Considérant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant le programme « Habiter Mieux » qui permet à des propriétaires occupants aux revenus modestes de réaliser des travaux nécessaires à l'amélioration durable de leur habitat, en termes de rénovation énergétique et lutte contre la perte d'autonomie ;

Considérant le dépôt de deux dossiers au titre du programme « Habiter Mieux », pour des projets situés à :

- Ailly le Haut Clocher (2024-1)
- Fort-Mahon-Plage (2024-2)

Ainsi le plan de financement pour chaque dossier se répartit comme suit :

N° dossier	Commune	Nature des travaux	Opérateur	Montant total des travaux TTC	ANAH	Aide Anah AMO	Région HDF	Conseil Départemental	Aide forfaitaire de la CCPM
2024-1	Ailly le Haut Clocher	Amélioration énergétique	Page 9	24 443,45 €	14 352,00 €	600,00 €	2 000,00 €	750,00 €	500,00 €
2024-2	Fort-Mahon-Plage	Amélioration énergétique	Page 9	27 176,88 €	16 421,92 €	600,00 €	1 500,00 €	750,00 €	500,00 €

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'attribuer une aide totale de 1 000,00 €, répartie comme suit : 500,00 € à imputer sur la ligne 20422 du budget de la Communauté de communes, pour chacun des deux dossiers précités, en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique et lutte contre la perte d'autonomie, en complément de la subvention ANAH ;
 - de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

Résultats des votes :

<p>Pour : 62</p> <p>Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté représentée par Gérard Olivier Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre</p>	<p>Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry</p>
<p>Contre : 0</p>	

Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Dulys Jean-Claude Evrard Philippe	Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Sauvage Laurent

13 - Voirie - Travaux des ouvrages d'art : coût estimatif de l'opération, demandes de subvention et plan de financement prévisionnel - DE_2024_099

Monsieur EVRARD rappelle que la Communauté de communes est compétente pour la gestion d'un certain nombre d'ouvrages d'art en lien avec les voiries communautaires et qu'un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le CEREMA pour la définition des priorités d'interventions à mener.

7 ponts sont classés en priorité 1. Il a été décidé d'engager deux tranches de travaux avec une intervention en 2025 sur les ouvrages de Crécy, Saint-Riquier et Villers-sur-Authie ; une deuxième tranche suivra aussi vite que les capacités d'intervention budgétaires le permettront.

Monsieur PARMENT demande ce qui se passera pour les aides de l'Etat ?

Monsieur EVRARD répond que des subventions seront demandées en conséquence ; il annonce également un prochain rendez-vous à intervenir autour d'un ouvrage à Quend avec le Maire et le Président.

Monsieur VOLANT considère que sur l'ouvrage en question, il doit être possible de mettre en œuvre des techniques alternatives moins onéreuses que celles envisagées afin de permettre une réalisation soutenable financièrement.

Monsieur le Président annonce son intention de mener à bien ce programme dans le respect des capacités techniques et financières de la communauté de communes. Il fait part de sa circonspection devant le taux de 60% de subvention envisagé de la part l'Etat au regard de la situation budgétaire nationale et précise que les crédits du Département correspondant à 40% de la dépense HT correspondent à des lignes effectivement ouvertes et disponibles à la consommation dans les délais impartis.

Monsieur GOUESBIER souligne que certains ouvrages pourraient être busés pour réaliser des économies.

Monsieur EVRARD rappelle que là encore on doit pallier un manque d'entretien historique des ouvrages.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la délibération n° DE_2024_009 du 08 février 2024 sur la modification du règlement de voirie – intégration de la participation sur les ouvrages d'art des communes ;

Vu la délibération n°DE_2024_032 du 03 avril 2024 approuvant le budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission voirie en date du 10 juillet 2024.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remise en état des ouvrages d'art essentiel à la sécurité de la circulation et de déposer les demandes de subvention dans le cadre de ces travaux ;

Le Président expose au conseil communautaire les dépenses éligibles pour les trois ponts ci-dessous, les demandes de subvention possibles et le plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif de l'opération de remise en état des ouvrages d'art

					ESTIMATION DES TRAVAUX		
DÉNOMINATION DE L'OA	LOCALITÉ	Dossier LES /Enviroscop	Etude MOE	Etude Structure	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
PONT VOUTÉ RUE CAVÉE DE CAUMARTIN <i>(franchissant la Maye)</i>	CRECY EN PONTTHIEU / MACHIEL	2 255,00 €	35 240,00 €		238 760,00 €	47 752,00 €	286 512,00 €
PONT VOUTÉ RUE DE LA FERTÉ <i>(franchissant le Scardon)</i>	SAINT RIQUIER	2 255,00 €	31 240,00 €		125 290,00 €	25 058,00 €	150 348,00 €
PONT VOUTÉ ROUTE DE QUEND <i>(franchissant le canal des Mazures)</i>	VILLERS SUR AUTHIE	2 255,00 €	47 500,00 €		320 455,00 €	64 091,00 €	384 546,00 €
		6 765,00 €	113 980,00 €	0,00 €	684 505,00 €	136 901,00 €	821 406,00 €
		120 745,00 €					

Soit un total de 120 745,00 € + 684 505,00 € = 805 250,00 € HT (966 300,00 € TTC) pour trois ouvrages d'art.

Demande de subvention au titre du Programme National Ponts Travaux des ouvrages d'art

- Le gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes ou EPCI pour les travaux de remise en état de leurs ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales à hauteur de 35 M€ dont le pilotage est confié au Cerema (Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement : établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).
- Le programme National Ponts Travaux subventionnera jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.
- Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60% de la subvention subventionnable HT dans les limites suivantes :
 - Le montant minimum de l'aide est de 5 000 euros HT ;
 - Le montant maximum de l'aide est de 500 000 euros HT.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat

- Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ETAT au titre du DSIL pour mise aux normes et sécurisation des établissements publics.

Demande de subvention au titre du Fonds de soutien aux ouvrages d'art auprès du Conseil départemental.

- Le Département contribue à la sécurité des usagers en soutenant les projets de rénovation, de modernisation, de démolition et de reconstruction de ces ponts. L'aide financière est plafonnée à 300 000 euros et le taux de subvention maximum est de 40% avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% du coût HT de l'opération.

Ces aides sont cumulables avec d'autres financements publics.

Plan de financement prévisionnel HT

CHARGES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux	684 505 €	85%	Programme National Ponts Cerema	483 150 €	60%
			DSIL et/ou Département	161 050 €	20%
Etudes	120 745 €	15%			
			Autofinancement	161 050 €	20%
TOTAUX	805 250 €	100%	TOTAUX	805 250€	100%

Considérant qu'il est dans l'intérêt du territoire de déposer ces demandes de subvention dans le cadre de ces travaux ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le président à solliciter un accompagnement financier pour les travaux des ouvrages d'art d'un montant total de 805 250,00 €, selon le plan de financement décrit ci-dessus, pour un montant total de 644 200,00 € de subventions, réparties comme suit :
 - de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou du Conseil départemental au titre du Fonds de soutien aux ouvrages d'art à hauteur de 161 050,00 € ;
 - de l'Etat au titre du Programme National Ponts Travaux des ouvrages d'art confié au Cerema à hauteur de 483 150,00 €
- de donner mandat au Président pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires, depuis le dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants, jusqu'à la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats des votes :

Pour : 65 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude	Pecquet Jean Marie Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe
---	--

Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité représentée par Gérard Olivier Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Carpentier Fabien Noël Frédéric Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Monflhier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Pruvot Jean Paul	

14 – Aéroport - Validation du rapport d'activité du délégataire année 2023 – délégation de service public (DSP) aéroport de Buigny-Saint-Maclou

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu la délibération de la Communauté de communes du Canton de Nouvion en date du 26 novembre 2015 approuvant le principe de recours à une délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville, conclue entre la Communauté de Communes du canton de Nouvion et l'association AE2AB, d'une durée de 6 ans, a été signée le 28 avril 2016 ;

Au regard de l'historique de l'aérodrome présentée en annexe et du rapport d'activité présenté en séance (annexe 2), le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2023 tel que présenté en séance.

15 – Développement économique

15.1 - Développement économique - Avenant à la convention d'objectifs et de partenariat avec la CCI Littoral Hauts – France - DE_2024_100

Monsieur DELCOURT précise que l'évolution de la convention est sans impact financier mais que l'avenant vise à organiser moins d'ateliers en contrepartie du suivi de davantage de dossiers administratifs de subventions attribuées par la CCPM aux entreprises.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu les statuts de l'intercommunalité emportant compétence en matière de développement économique de la Communauté de communes et l'importance que représentent dans le tissu entrepreneurial les commerçants sur le territoire Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la convention cadre de partenariat signée avec la CCI Littoral Hauts-de-France sur la période de 2022 à 2023 et la mise en place d'actions en faveur de ses ressortissants du territoire ;

Considérant la nécessité de poursuivre ces actions en 2024 ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'un avenant à la convention cadre d'objectifs permettant de prolonger les actions de la CCI Littoral Hauts-de-France jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser le président à signer ledit avenant et les fiches actions modifiées en annexe.

Résultats des votes :

Pour : 66	Pley Olivier
Farcy Pascal	Parment Philippe
Berthe Antoine	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Balesdent Bruno	Pruvot Jean Paul
Patte Claude	Pierrin Philippe
Dufour Grégory	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Bordret Xavier	Hertault Claude
Gamard Marcel	Conty José
Mouton Eric représenté par Bordet Xavier	Forestier Maurice
Cat René	Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice
Doyer Mathieu	Monfler Bernard
Crépin Maurice	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Bouchez Franck	Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Volant Marc
Gérard Olivier	Fourdinier Marie Claire
Beron Maïté représentée par Gérard Olivier	Bourgeois Frédéric
Delannoy Dominique	Bost Patrick
Briet Damien	Thueux Jacky
Alexandre Isabelle	Porquet Joël
Miramont Dominique	Lepaysan Joanny
Wallet Daniel	Richard Renard représenté par Hertault Claude
Martin Jean Luc	Nester Paul
Baillet Alain	Wattebled Rachel
Kraemer Eric	Gouesbier Francis
Van Riek Onghena Marie José	Martin Jocelyne
Dulys Jean-Claude	Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Carpentier Fabien	Farcy Joël
Noël Frédéric	Sauvage Laurent
Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard	Soubry Patrick
Evrard Philippe	Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard	Marcassin Daniel
Delorme Véronique	Miannay Thierry
Merlin Marie Jeanne	
Delcourt Pierre	
Pecquet Jean Marie	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

15.2 - Economie - Adhésion à la charte du réseau Investir en Hauts de France 2024 – 2028 - DE_2024_101

Monsieur Delcourt rappelle que la CCPM est déjà adhérente à ce réseau informationnel gratuit.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région le 8 décembre 2022 ;

Considérant :

- que la Région, cheffe de file du développement économique, et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de créations et de développement d'entreprises ;
- l'évolution que connaît notre territoire intercommunal en matière de développement économique, et l'attractivité démontrée auprès d'investisseurs étrangers ;
- le réseau « Investir en Hauts-de-France » qui vise au renforcement de l'attractivité économique des Hauts-de-France, s'appuyant sur :
 - les services de la Région Hauts-de-France pour les projets nationaux d'implantation d'entreprise ;
 - les services de l'Association Nord France Invest (correspondant local de Business France) pour les projets internationaux ;
- ces 2 entités comme tête du réseau avec l'ambition de regrouper tous les acteurs du développement économique régional et en particulier les EPCI ;
- leurs services de prospection et d'ingénierie à l'implantation, la reprise ou l'extension d'entreprises ;
- l'adhésion au Réseau « Investir en Hauts-de-France » permettant notamment d'être informé des projets susceptibles de présenter un intérêt pour notre territoire ou ceux environnants (4 réunions du réseau prévues chaque année pour favoriser les échanges).
- l'expertise de l'Association Nord France Invest pour nos projets d'implantation d'entreprises ;
- la gratuité pour l'adhésion au réseau et l'accès aux services de base : prospection, actions de promotion, traitement et suivi de projets, observation et retour sur les entreprises implantées, suivi des disponibilités foncières ; les prestations d'accompagnement spécifiques de l'Association Nord France Invest feraient l'objet de facturation ;
- les possibilités de résiliation assez souples si la mise en œuvre s'avérait trop onéreuse ou pas en adéquation avec les attentes du territoire.

Compte tenu de l'intérêt présenté par la démarche, il est souhaitable d'adhérer au Réseau « Investir

en Hauts-de-France »

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la Charte du Réseau Investir en Hauts-de-France telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser le président à signer ladite Charte.

Résultats des votes :

Pour : 66 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Gamard Marcel Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité représentée par Gérard Olivier Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Carpentier Fabien Noël Frédéric Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie	Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pruvot Jean Paul Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

15.3 - Développement économique - Rectificatif - Attribution des aides économiques - Investissements financés par crédit – bail - DE_2024_102

Monsieur Delcourt explique qu'il s'agit de dossiers qui étaient restés en instance le temps d'une vérification juridique puisque dans le cadre d'un crédit-bail la subvention est à verser au crédit-bailleur et non à l'entreprise.

Monsieur THUEUX déclare qu'il importera que l'entreprise suive bien son dossier.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la délibération n°2022.01821 de la Région Hauts-de-France des 8 et 9 décembre 2022, adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015, cadre d'intervention des acteurs en matière économique ;

Vu la délibération n°20230191 de la Région en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption du cadre d'intervention en matière d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre du 19 décembre 2023 actant la mise en place des aides économiques sur son territoire ;

Vu la délibération n°DE_2024_064 du 13 juin 2024 attribuant les aides aux entreprises du 1^{er} trimestre 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes a la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre du dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la Région, la Communauté de communes et l'entreprise accompagnée ;
Et/ou
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes précisant les modalités d'intervention de chacun ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides économiques de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre du 21 mai 2024 ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise A.E.I. de Monsieur Franck Vanbalinghem, pour de l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'objet d'une demande d'aide économique lors du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit-bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit-bail :

- CREDIPAR 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 POISSY lequel répercutera à l'entreprise A.E.I. de Monsieur Franck Vanbalinghem l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit-bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit-bail, les autres modalités demeurant inchangées ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise Quin Renov'alu de Monsieur Stéphane QUIN, pour de l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'objet d'une demande d'aide économique lors du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit-bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit-bail :

- CREDIPAR 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 POISSY lequel répercutera à l'entreprise Quin Renov'alu de Monsieur Stéphane Quin l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit – bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit-bail ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise AVS de Monsieur Arnaud Vanacker, pour de l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'objet d'une demande d'aide économique lors du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit – bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit-bail :

- CREDIPAR 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 POISSY lequel répercutera à l'entreprise AVS de Monsieur Arnaud Vanacker l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit – bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit-bail, les autres modalités demeurant inchangées ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise IDE ALL AGENCEMENTS de Monsieur Florian Pitault, pour de l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'objet d'une demande d'aide économique lors du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit – bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit-bail :

- LOCAM SAS 94 Rue Bergson, 42000 SAINT-ETIENNE lequel répercutera à l'entreprise IDE ALL AGENCEMENTS de Monsieur Florian Pitault l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit – bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit-bail, les autres modalités demeurant inchangées ;

Considérant le dossier porté par l'entreprise BILL AUTO de Monsieur Pascal Billard, pour de l'investissement en matériel professionnel, qui a fait l'objet d'une demande d'aide économique lors du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 et considérant que l'entreprise finance cet investissement par crédit – bail, il convient d'indiquer que la subvention sera versée à l'organisme de crédit - bail :

- LOCAM SAS 94 Rue Bergson, 42000 SAINT-ETIENNE lequel répercutera à l'entreprise BILL AUTO de Monsieur Pascal Billard l'intégralité de la subvention perçue selon les modalités qu'ils auront définies dans le cadre du contrat de crédit – bail que ce soit sous forme de reversement immédiat ou sous forme de réduction de l'assiette retenue pour le calcul du crédit – bail les autres modalités demeurant inchangées ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de rectifier pour 5 dossiers la délibération relative aux aides économiques du 13 juin 2024 comme suit :

d'acter le principe de verser la subvention à l'organisme CREDIPAR 2-10 Boulevard de l'Europe, 78000 POISSY lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise A.E.I de Monsieur Franck Vanbalinghem sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à l'aide ;

d'acter le principe de verser la subvention à l'organisme CREDIPAR 2-10 Boulevard de l'Europe, 78000 POISSY lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise Quin renov'alu de M. Stéphane Quin sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à l'aide ;

d'acter le principe de verser la subvention à l'organisme CREDIPAR 2-10 Boulevard de l'Europe, 78000 POISSY lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise AVS de Monsieur Arnaud Vanacker sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à l'aide ;

d'acter le principe de verser la subvention à l'organisme LOCAM SAS 95 Rue Bergson, 42000 SAINT-ETIENNE lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise IDE ALL AGENCEMENTS de Monsieur Florian Pitault sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à l'aide ;

d'acter le principe de verser la subvention à l'organisme LOCAM SAS 95 Rue Bergson, 42000 SAINT-ETIENNE CREDIPAR 2-10 Boulevard de l'Europe, 78000 POISSY lequel répercutera l'intégralité de la subvention perçue à l'entreprise BILL AUTO de M. Pascal Billard sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à l'aide ;

- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de tout acte en découlant.

Résultats des votes :

Pour : 59 Farcy Pascal Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordret Xavier Mouton Eric représenté par Bordet Xavier Cat René Doyer Mathieu Crépin Maurice Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité représentée par Gérard Olivier Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Miramont Dominique Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Dulys Jean-Claude Carpentier Fabien Noël Frédéric	Pley Olivier Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice Delcourt Amandine représentée par Forestier Maurice Monflhier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par CONTY José Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Porquet Joël Lepaysan Joanny Richard Renard représenté par Hertault Claude Nester Paul Wattebled Rachel Goesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
--	---

Doublet Odile suppléée par Delabroye Bernard Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie	Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 7 Berthe Antoine Gamard Marcel Van Riek Onghena Marie José	Pruvot Jean Paul Merlin Marie Jeanne Pierrin Philippe Thueux Jacky

16 - Informations aux conseillers communautaires

16.1 - Liste des Décisions du Président (DPR)

TABLE RÉCAPITULATIVE - Année 2024 par date

DATE	NUMERO	OBJET
02/01/2024	DPR_2023_036	Convention mise à disposition de personnel entre la commune de Forest Montiers et la CCPM
09/01/2024	DPR_2023_040	Convention de partenariat association "Haut les Chœurs"
05/02/2024	DPR_2024_003	Convention d'honoraires Cabinet Lutringer
08/02/2024	BF_2024_001	Reconduction logiciel Berger Levrault gestion administrative des service RH et finances
14/02/2024	DPR_2024_008	Souscription contrat de prestations et services Berger Levrault AC-CP et PPI
28/02/2024	DPR_2024_009	Contrat de cession spectacle "Contes sur le fil" - centre de loisirs Nouvion
08/03/2024	DPR_2024_010	Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au comité de programmation LEADER
08/04/2024	DPR_2024_011	Convention de subvention CD de la Somme - création 4 places en crèche
08/04/2024	DPR_2024_011B	Convention de subvention CD de la Somme - création 4 places en crèche
26/04/2024	DPR_2024_014	Contrat d'abonnement pour assistance juridique
29/04/2024	DPR_2024_017	Contrat LEYTON
14/05/2024	DPR_2024_012	Convention immersion classe de CM2 au collège du Marquenterre - école Quend / Le Crotoy / Fort Mahon - frais de transport
16/05/2024	DPR_2024_018	Mise à disposition véhicule transports jurés "villes et villages fleuris"
18/06/2024	DPR_2024_025	Résiliation marché n°2023-08 lot 4 Menuiseries Profils Glaces - Attribution nouveau contrat Roger DELATTRE
27/06/2024	DPR_2024_022	Convention de cession gratuite de biens mobiliers amortis à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à RUE
27/06/2024	DPR_2024_016	Convention de transfert de biens mobiliers amortis entre la CCPM et la commune de RUE
27/06/2024	DPR_2024_021	Convention de cession gratuite de biens mobiliers amortis à l'Association 2ème chance
15/07/2024	DPR_2024_024	Convention d'objectif et de financement multi accueil et la CAF

15/07/2024	DPR_2024_027	Convention mise à disposition locaux entre la commune de Nouvion et l'école de musique de la CCPM
15/07/2024	DPR_2024_023	Avenant contrat CITEO
16/07/2024	DPR_2024_020	Contribution financière au frais de fonctionnement classes maternelles et élémentaires - Ecole Saint Martin d'YVRENCH
16/07/2024	DPR_2024_019	Contribution financière frais de fonctionnement classes maternelles et élémentaires école Notre Dame RUE
23/07/2024	DPR_2024_029	Convention ecologic collecte fin de saison
23/07/2024	DPR_2024_026	Convention CCPM et Collège Ailly le Haut Clocher "Orchestre à l'école"
24/07/2024	DPR_2024_028	Mises à jour données relatives au fonctionnement du site monenfant.fr
24/07/2024	DPR_2024_013	Ateliers partagés intergénérationnels DOMITYS et Multi accueils CCPM
24/07/2024	DPR_2024_030	Mise à disposition locaux commune Estrées les Crécy

16.2 - Liste des marchés attribués

CONSULTATIONS ENTRE 15 000 ET 40 000€ HT PASSEES EN 2024							
DATE	OBJET DE LA CONSULTATION	POUR QUI (bâtiment, école, crèche)	TITULAIRE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	
19/07/2024	Fournitures informatiques	Directions scolaires et périscolaires	SOGI INFORMATIQUES	20 763,00 €	4 152,60 €	24 915,60 €	
10/06/2024	AMO RPC Nouvion	Réhabilitation RPC Nouvion - Scolaire	MPI Développement	21 500,00 €	4 300,00 €	25 800,00 €	
10/07/2024	Fourniture et pose de portes extérieures	Gymnase Ailly	AEF 80	15 100,29 €	3 020,06 €	18 120,35 €	
12/03/2024	Remplacement de portes en alu	Ecole élémentaire de Nouvion	PADOT Julien Menuiserie	15 553,79 €	3 110,76 €	18 664,55 €	
14/03/2024	Travaux de peinture et sols	RPE	Rudy peinture	18 503,80 €	3 700,76 €	22 204,56 €	

PROCEDURES ADAPTEES ET APPELS D'OFFRES PASSES EN 2024

DATE	OBJET DE LA CONSULTATION	POUR QUI (bâtiment, école, crèche)	TITULAIRE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	Procédure adaptée/ Appel d'offre ouvert
29/12/2023	Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets	Territoire CCPM	INDDIGO	28 931,25 €	5 786,25 €	34 717,50 €	Procédure adaptée
30/12/2023	Réhabilitation toiture bardage	Gymnase Ailly	GENTY SAS	12 665,00 €	2 533,00 €	15 198,00 €	Procédure adaptée
			HOUEL COUVERTURE	249 615,71 €	49 923,14 €	299 538,85 €	Procédure adaptée
02/01/2024	Réalisation des contrôles d'assainissement non collectif	Territoire CCPM	Société des Eaux	Mini: 30 000€HT Maxi: 112 000€HT			Appel d'offre ouvert
25/01/2024	Réhabilitation toiture bardage	Gymnase Crécy	EURODEM	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €	Procédure adaptée
			CANER	215 075,80 €	43 015,16 €	258 090,96 €	Procédure adaptée
19/03/2024	Programme biannuel de travaux de restauration et d'entretien de la Maye et du Dien	GEMAPI	TELLIER PAYSAGE	41 581,00 €	8 316,20 €	49 897,20 €	Procédure adaptée
			JARDINS SOLIDAIRES	21 270,00 €	4 254,00 €	25 524,00 €	Procédure adaptée
13/06/2024	Mission de suivi animation de l'OPAH RR	Territoire CCPM	Sans suite				Appel d'offre ouvert
12/06/2024	Maîtrise œuvre programme voirie	Voiries communautaires	EVIA	estimation 41 055,00€ HT sur la base de 1 500 000,00€ HT	8 211,00 €	49 266,00 €	Procédure adaptée
28/06/2024	Etude de préfiguration à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif	Territoire CCPM	En cours d'analyse				Appel d'offre ouvert
14/03/2024	Travaux de restauration de la continuité écologique de la Maye à Rue	GEMAPI	En cours d'analyse				Procédure adaptée

Questions diverses

- Monsieur DELCOURT rappelle le faible nombre d'entreprises importantes sur le territoire et fait part de son émoi à l'annonce de la fermeture annoncée de l'entreprise Watts à Hautvilliers qui va mettre 100 familles en difficulté.

Monsieur NOËL, Maire d'Hautvilliers déclare que les motifs de fermeture annoncés sont fallacieux puisque l'entreprise annonce être en perte de vitesse alors qu'elle a versé une participation aux bénéfices de 9 000 € à chaque employé au titre de 2023 et que depuis début 2024 10 ouvriers travaillent le samedi. Il considère cette décision comme incompréhensible alors que les premiers licenciements sont annoncés pour mars 2025 avec un site qui fermera définitivement ses portes en juin prochain.

Monsieur NOËL informe qu'une réunion est prévue en préfecture le 10 octobre mais n'accepte pas les raisons invoquées par l'entreprise car si une baisse d'activité est ressentie dans le domaine du bâtiment, celle-ci est conjoncturelle et chaque entreprise connaît des fluctuations dans son activité.

Il s'agit d'une entreprise fonctionnelle, bien placée et le but n'est autre que de délocaliser les machines en Bulgarie, en Italie et dans le Vaucluse.

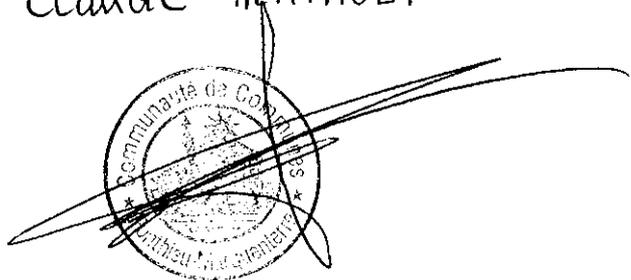
M. NOËL rappelle que les ouvriers hautement qualifiés du site n'ont jamais participé à un mouvement social et se déclare écoeuré par la nature du remerciement qui leur est apporté en les mettant dehors.

Monsieur le Président considère cet acte comme inacceptable et demande si une reprise du site est envisageable.

Monsieur DELCOURT répond que rien n'est évident dans ce domaine.

- Monsieur le Président informe l'assemblée de l'agenda suivant et clôt la séance à 18h20 :
 - Conférence des maires le Mardi 15 octobre à 14h30 à Rue : diagnostic PLUIH
 - Conférence des maires le Mardi 19 novembre à 14h30 à Ailly-le-Haut-Clocher : diagnostic agricole PLUIH
 - Conseil communautaire le Jeudi 28 novembre

Le Président
Claude HERTAULT



Les secrétaires

Eric KRAEMER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Kraemer', written over a horizontal line.

Philippe EVRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Evrard', written over a horizontal line.